



Spectacle Vivant en Picardie

Etablissement Public de Coopération Culturelle
6 rue Colbert CS 611 21 - 80011 AMIENS Cedex 1 ☎ 0 811 953 953 ☎ 03 62 27 54 55
Siret 503 462 145 00015 APE 9001Z N° TVA intracommunautaire FR-29503462145

N° d'usager :

Charte d'utilisation 2010 du Parc de Matériels Scénique et d'Exposition

Organisme :

Siège Social (adresse) :

Code Postal Ville :

Tél. : Fax :

Adresse e-mail

Activité principale :

N° de SIRET :

Personnes habilitées à passer les commandes :

Adresse de facturation si différente du Siège Social :

..... Code Postal Ville :

reconnait avoir pris connaissance et accepter sans réserve la charte d'utilisation mentionnée au verso de la présente.

Cachet

Fait à le

Nom du signataire

Fonction

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Merci de cocher le dépôt principalement fréquenté : Aisne Oise Somme

Documents à joindre obligatoirement

(Sauf pour les Collectivités Territoriales et Groupements)

- La copie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture,
- Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal (R.I.B. / R.I.P.),
- La composition du Bureau en cours mentionnant les noms, adresses et téléphones des membres.
- Aucune modification dans les documents ci-dessus par rapport à l'année précédente.

A retourner à **Spectacle vivant en Picardie** 23, rue Henri Barbusse 80330 CAGNY

Un seul n° de téléphone pour les 3 dépôts: **0 811 953 953** (coût d'un appel local)

AISNE Ecole de Semilly 13 Avenue du Maréchal Foch 02000 Laon – fax 03 62 27 54 19 – e-mail : depot-aisne@spectaclevivantpicardie.fr

OISE 32 rue Frédéric Raboisson 60600 Clermont – fax 03 62 27 54 20 – e-mail : depot-oise@spectaclevivantpicardie.fr

SOMME 23 rue Henri Barbusse 80330 Cagny – fax 03 62 27 54 18 – e-mail : depot-somme@spectaclevivantpicardie.fr

Spectacle Vivant en Picardie

Etablissement Public de Coopération Culturelle
6 rue Colbert CS 611 21 - 80011 AMIENS Cedex 1 ☎ 0 811 953 953 ☎ 03 62 27 54 55
Siret 503 462 145 00015 APE 9001Z N° TVA intracommunautaire FR-29503462145

Charte d'utilisation

Préambule

La présente charte est conclue entre *Spectacle Vivant en Picardie* et *l'Usager* pour l'année civile en cours.

Article 1 : Les prestations offertes par *Spectacle vivant en Picardie* sont accessibles à toute personne morale, à but non lucratif, associations loi de 1901, collectivités locales et établissements publics ayant son siège social en Picardie, ci- après dénommé *Usager*.

Article 2 : Le matériel mis à disposition est destiné à aider à l'animation locale, **à l'exclusion de toute manifestation à caractère individuel ou lucratif.**

L'Usager s'engage à permettre le contrôle par *Spectacle Vivant en Picardie* de l'utilisation du matériel.

En cas d'utilisation non conforme à la charte ou à la destination annoncée, le matériel devra être immédiatement restitué.

Par ailleurs il est rappelé qu'aucun prêt du matériel, objet de la charte, ne peut être effectué à toute autre personne tierce que celle qui y est mentionnée : la sous-traitance, le prêt, même à titre gracieux, ou la location sont strictement interdits.

Réservations

Article 3 : Toute demande de réservation de matériel s'effectue sur place, par fax, courriel ou courrier à **en-tête de la structure émettrice du paiement** avec mention du siège social et de l'adresse administrative.

Elle comportera **obligatoirement** :

- Le numéro de l'Usager
- La date, l'intitulé, la nature et le lieu de la manifestation
- Les matériels souhaités et leur quantité
- La date de retrait et celle de restitution avec l'heure souhaitée.

Spectacle vivant en Picardie édite une « Confirmation de réservation » qui vaut engagement de sa part sur la disponibilité des matériels, *Spectacle vivant en Picardie* ne répondant pas des retards ou incidents imputables à d'autres *Usagers*.

Article 4 : Les **collectivités locales et établissements publics fourniront obligatoirement, avant toute sortie de matériel, un bon de commande avec la signature des responsables et le numéro d'engagement.**

Par ailleurs les collectivités ou personnes publiques devront préciser quelles sont les personnes qui seront responsables du matériel mis à disposition.

Article 5 : **Caution :** Les Associations doivent obligatoirement déposer un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le jour de la prise en charge du matériel. Il sera restitué au retour complet et en bon état du matériel.

A défaut de caution *Spectacle vivant en Picardie* sera en droit de refuser l'enlèvement du matériel par l'*Usager*.

Utilisation

Article 6 : **L'Usager constate le bon état et les bonnes quantités des matériels lors de la prise en charge.** En cas de non-restitution, de sinistre ou de détérioration, l'*Usager* s'engage à rembourser, soit le prix de la réparation des équipements endommagés, soit le montant de la **valeur à neuf** sachant que toutes les vérifications utiles sur le bon fonctionnement des matériels ont été effectuées contradictoirement lors de la prise en charge.

Au moment de la restitution, l'*Usager* s'engage à signaler au Technicien de *Spectacle vivant en Picardie* tout dommage, même mineur, survenu pendant la mise à disposition du matériel.

Article 7 : *Spectacle vivant en Picardie* est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel consécutif à une mauvaise utilisation du matériel ou au non respect des consignes de sécurité.

La responsabilité de *Spectacle vivant en Picardie* ne saurait être engagée par le non fonctionnement des appareils loués dû à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation.

L'Usager s'interdit à effectuer toutes modifications et interventions sur les matériels mis à sa disposition, à l'exception des fusibles et des lampes de projecteurs.

Article 8 : **L'Usager reconnaît avoir pris les garanties d'assurance** couvrant tous les risques de sinistre (vol, casse, incendie) et de responsabilité civile, y compris pour le transport.

Spectacle vivant en Picardie se réserve le droit d'exiger une **attestation d'assurance** en cours de validité, garantissant les risques ci-dessus, préalablement à la prise en charge des matériels par l'*Usager*.

Facturation et Paiements

Article 9 : Le tarif appliqué correspond à une participation aux frais d'entretien des matériels. Il est fixé à la journée d'immobilisation.

Article 10 : Tout retard dans la réintégration du matériel est facturé jusqu'au jour de son retour.

Article 11 : Tout matériel faisant l'objet d'une réservation non annulée 48H avant la date de mise à disposition sera facturé pendant la période initialement prévue.

Article 12 : Toute prestation (mise à disposition de matériels, fourniture de consommables) fera l'objet d'un **minimum forfaitaire de facturation de 5€ HT.**

Article 13 : Une facture définitive est établie au retour du matériel.

- Pour les **associations** la participation est payable à 60 jours, **sauf en cas de nouvelles demandes avant cette échéance.**
- Le paiement sera effectué **exclusivement par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public et directement adressé à la Paierie Régionale de Picardie, 42, rue Lamartine, 80000 AMIENS.
- En aucun cas la facturation ne pourra être établie au nom d'une personne physique ou morale distincte de celle qui a émis le bon de commande.
- Pour les **collectivités locales et établissements publics** le titre de recouvrement sera expédié avec la facture correspondante. Le délai de paiement ne pourra excéder 60 jours.

Le non-respect de ces conditions entrainera la suspension des réservations futures.